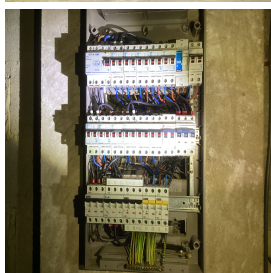


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2024/58754/01:1

DATE DU CONTRÔLE 15/03/2024 AGENT VISITEUR Olivier Dodet
 ADRESSE DU CONTRÔLE Village 29 - 4831 BILSTAIN TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Village 29 - 4831 BILSTAIN
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	Demande de permis de construire et voirie
Propriétaire	[REDACTED]
Responsable des travaux	[REDACTED]
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique	porte sur toute l'installation sauf l'installation photovoltaïque.

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	66027759
Index jour/nuit	995127,3/018182,3
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	VOB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	16
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Piquets - Prise de terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 25A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	11,8	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	NA - concerne les parties communes	Dispositif différentiel supplémentaire	ID40A30mA type A test OK		
Test de continuité	Pas concluant	Dispositif différentiel supplémentaire	ID40A30mA type A test OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK		
		Protection contre les contacts directs	Pas OK		
		Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,27		
		Adéquation DPCDR – prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK		
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la salle de bain - la / les chambre(s) - l'extérieur - l'arrière cuisine				
Circuits en défauts d'isolement	Circuit 12				

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 15/03/2024, l'installation électrique de Village 29 - 4831 BILSTAIN n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 15/03/2025.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2024/58754/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'installation photovoltaïque n'a pas été contrôlée, le client dispose déjà d'un rapport conforme.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

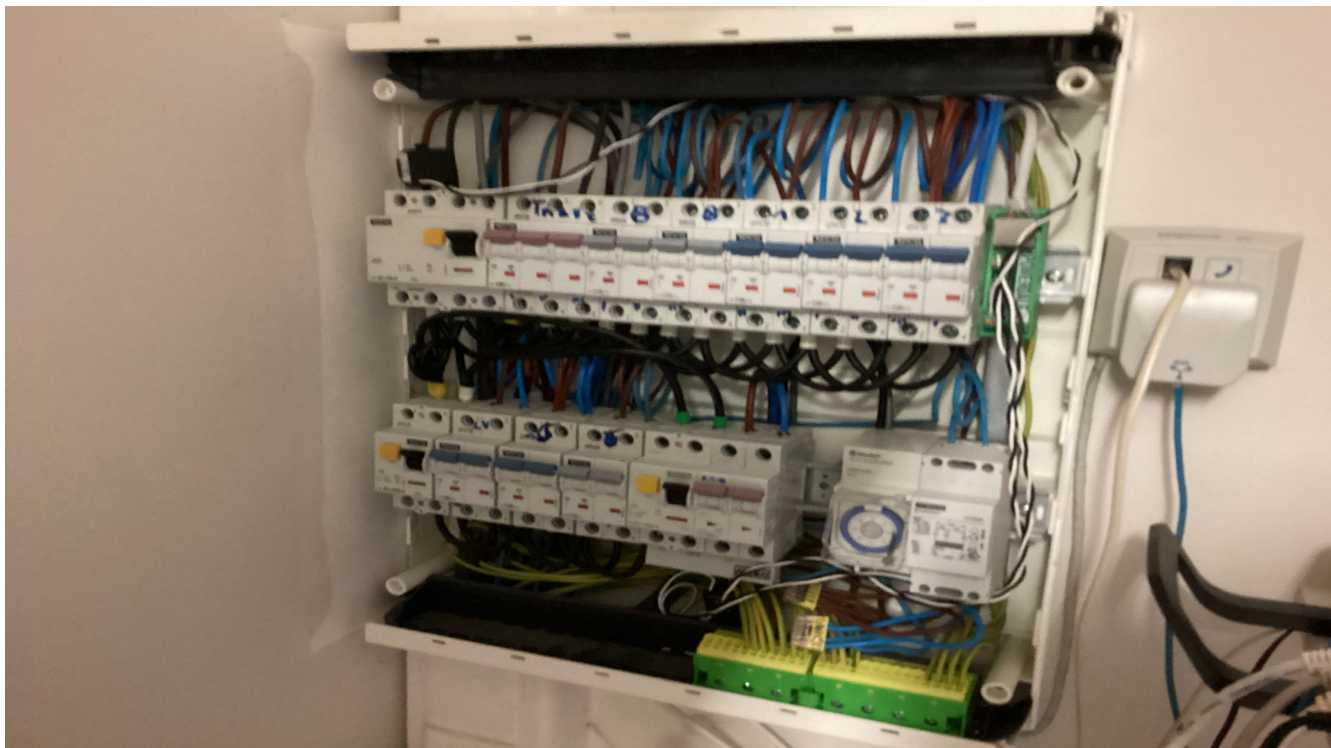
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2024/58754/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 34/2024/58754/01:1

ANNEXES

Autre(s)



REV. AB-VINCOTTE Belgium - s.a.b.l
Siège d'exploitation: Jan Oelshagenlaan 35 • 1500 Vinkotte
Tél: +32(0)2 674 57 11 • fax: +32(0)2 674 59 69 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamond Building • Boulevard A. Reynderslaan 40 • B-1000 Bruxelles
Safety, quality and environmental services

Report n°: F 134211

PROCES VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux: **Inspection**
Nom, Prénom: **[Redacted]**
Adresse: **[Redacted]**
CP + Commune: **[Redacted]**
N° carte d'identité: **[Redacted]**
NTVA: BE

Propriétaire / gestionnaire:
Nom, Prénom: **[Redacted]**
Adresse: **[Redacted]**
CP + Commune: **[Redacted]**
N° carte d'identité: **[Redacted]**
NTVA: BE

Base de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
 Art. 86 Art. 27 bis Unité d'habitation
 Art. 87 Art. 278 Unité de travail domestique
 Art. 271 Contrôle Art. 88 Art. Perille communes
 Art. 276: renforcement Art. 27 bis: vente d'une unité d'habitation Art. Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
 EAN EAN non communiqué Compl. kWh non placés
 Dom. kWh n°: **42 27330** Index pour: nul: Compl. kWh exclusif nul: Index nul:
 Protection branchement (A): 020 026 032 040 050 063 080 0100 033
 Courbe pour U_n: 0 230V 3230V 0 3N400V 0
 Courant nominal maximum (A): 020 026 032 040 050 063 080 0100 0
 Câble d'alimentation tableau principal: **5mm²** mm² - Type:
 Dispositif diff. gén. **40 A, 300 mA** Nom. de l'appareil:
 Description installation: **Contrôle de l'installation électrique pour remplacement 36 lampes**
 orateur: **2 modules selon RGIE reporté à la VDE 0116-1-1**
 annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - autres:
 Contacts isol. Montage Isolation Protection Schémas Contrôle bd de départ
 Résistance de dispersion de la prise de terre: Isolation générale: Moy. / Continuité de temps / Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général: état plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes énumérés: voir au verso)
 Infractions: **Non contrôlé**
 Nouvelle installation:
 Néant
 Infractions installation existante:
 Néant

Remarques: **Les valeurs des systèmes automatiques de protection ne sont pas conformes à la VDE 0116-1-1 et doivent être contrôlées.**
25/01/2024

Conditions:
 La nouvelle installation est conforme au RGIE par le même organisme de contrôle.
 L'installation électrique doit être recomplétée avant
 L'installation électrique est conforme au RGIE par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur: **[Signature]** Agent n°: **2153** Date: **21/11/2024**
 Pour le Directeur Général: **[Signature]**

Annexes: Schéma(s) de position: Schéma(s) unifilaires:
 Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Les informations recueillies sur ce formulaire sont destinées à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
 Vous pouvez inviter à compléter (schéma) pour les éléments qui n'ont pas été vérifiés lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à être procédé à une visite de contrôle complémentaire.
 Les informations recueillies sur ce formulaire sont destinées à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Dans le cas où, lors de votre nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.